

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**Nombre de conseillers :

En exercice..... 15
 Quorum..... 8
 Présents..... 11
 Votants..... 14
 Procurations..... 3
 Absent 1

Date de la convocation : 27/01/2025
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 31 janvier à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, VERGUES Michel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Monsieur VIDAL Didier, Monsieur ASSIE Allan a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Madame COBO Rolande.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ABSENT EXCUSÉ : REFREGÈRES Claude

SEANCE N° 1**DELIBERATION N° 4****GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT**

Monsieur le Maire évoque l'accueil d'une élève de Baccalauréat professionnel « Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités » au sein du secrétariat de mairie pour 2 périodes de stage soit du 02 décembre au 20 décembre 2024 et du 20 janvier au 08 février 2025. Cette stagiaire, très consciencieuse, ayant donné entière satisfaction, Monsieur le Maire propose qu'une gratification lui soit attribuée.

Monsieur le Maire rappelle que les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois. La gratification sera attribuée en fonction de la durée de stage et du niveau d'obtention de satisfaction du stagiaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de Saint Jean du Bruel ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à 14 voix pour

- **D'INSTITUER** le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois
- **DE PRECISER QUE** la gratification sera attribuée en fonction de la durée de stage et du niveau d'obtention de satisfaction du stagiaire.
- **DE DIRE QUE** le versement de cette gratification ne pourra intervenir qu'à condition que les crédits du chapitre le permettent
- **DE DIRE QUE** Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 14 voix pour

- **D'ADOPTER** les crédits nécessaires au budget.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé*

*Le secrétaire de séance
DRIGOUT Jean-Luc*

*Le Maire
Claude VIDAL*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le03.FEV.2025.
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le

03 FEV. 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.